

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Président* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer,
Gregory Matgen, Philippe Jacquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Julie
Van Goidsenhoven-Bolle, Françoise Charue, Aurélie Melard, Sonia Begyn, Quentin Deville, Nuria
Bordes Castells, Amélie Pans, Charles Six, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Michaël Loriaux,
Marie-Jeanne Peti Mpangi , Ingrid Goossens, Margaux Hanquet, Jean-Claude Van der Auwera,
Elsa Boonen, Chantal Dransart, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Michèle Nahum, *Echevin(e)* ;
Laïla Anbari, Jean Ullens de Schooten, Steve Detry, Kurt Deswert, Salla Saastamoinen,
Conseillers.

Séance du 25.04.22

#Objet : Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur le « marché de la brocante de la place Saint-Lambert » - Modification - Approbation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur la place Saint-Lambert pour l'organisation du « marché de la brocante de Woluwe », approuvé en sa séance du 20/12/2021 ;

Vu sa décision de ce jour d'autoriser la mise en concession pour l'organisation du « marché de la brocante de la place Saint-Lambert » ;

Considérant qu'il convient d'adapter la durée du présent règlement pour couvrir à tout le moins toute la durée initiale de la concession ;

Vu les articles 117 alinéa 1^{er} et 119 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 14/04/2022 ;

DECIDE d'approuver la modification du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur la place Saint-Lambert pour l'organisation du « marché de la brocante de Woluwe », tel que reprise ci-dessous :

Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur le « marché de la brocante de la place Saint-Lambert »

Article 1.

Le règlement entre en vigueur à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2024. Il s'applique aux occupations du domaine public sur la place Saint-Lambert chaque premier dimanche du mois pour l'organisation du « marché de la brocante de la place Saint-Lambert ».

Article 2.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les occupations suivantes :

- les occupations du domaine public pour lesquelles l'emplacement occupé est attribué par voie d'adjudication publique ou en vertu d'un contrat de concession ;
- les occupations du domaine public réalisées par un organisme public dans le cadre d'une mission de sécurisation ou

d'entretien du domaine public ;

- les occupations du domaine public pour des activités festives et/ou commerciales ;
- les occupations privatives du domaine public par des terrasses, étals et commerces fixes de produits alimentaires à emporter ;
- les occupations du domaine public par des distributeurs automatiques ;
- les occupations temporaires du domaine public par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires du domaine public à l'occasion du placement de conteneurs de débris ou de conteneurs à usages divers, par des échafaudages, tours, grues, appareils de levage et autres dispositifs surplombant le domaine public à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires par des véhicules, remorques, matériel de loisirs ou autres dispositifs.

Article 3. Montants

La redevance est fixée à 1,50 EUR par m² d'emplacement/jour de brocante.

Article 4.

La remise de la carte d'accès aux participants du « marché de la brocante de la place Saint-Lambert » est subordonnée au paiement préalable de la redevance entre les mains du receveur communal ou de son préposé. Lorsque l'organisation du marché fait l'objet d'une concession de service public, la redevance est perçue par le concessionnaire ou son préposé.

Celle-ci doit être apposée à un endroit visible pour les agents de l'administration.

L'absence d'autorisation ne dispense pas du paiement de la redevance.

Article 5.

En aucun cas, la redevance payée ne sera remboursée.

Article 6.

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Président,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Patrick Lambert

Le Bourgmestre,

Olivier Maingain